



**Séance du 2 décembre 2022
en présentiel**

N° : CS-02122022-3

Objet : Informations et comptes-rendus à l'Assemblée des délégations à la Présidente et au Bureau :

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de décembre à neuf heures et trente minutes.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Associations de Messanges en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} TOLLIS et LAGORCE, M. DELPUECH.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{me} DOUSTE, THIEROT, PUJOS Eliane, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, SAINT JOURS, PUJOS Daniel, D'INCAU, BOIREAU, MORA, DULER, FAISSOLLE, MABILLET, LABORDE.

Ayant donné pouvoir :

M. CARRERE ayant donné pouvoir à M. DELPUECH, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE.

Absents excusés :

M^{me} SEYS, MM. LABRUYERE et LARREZET.

Absents :

M^{me} BEAUMONT, MM. BRETHES, MORICHERE et IUNG.

Assistaient en outre :

M^{me} LAILHEUGUE, MM. FOURNIER, ZUAZO, LE GALL, LASALA et GARRABOS.

N° CS-02122022-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CS-23112021-04 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, donnant délégation à la Présidente du Syndicat Mixte ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° CS-23112021-05 en date du 23 novembre 2021 et n° CS-20062022-5B en date du 20 juin 2022, donnant délégation au Bureau du Syndicat Mixte ;

VU le rapport de M^{me} la Présidente ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ De prendre acte des comptes rendus, de M^{me} la Présidente et du Bureau du Syndicat Mixte, au titre de l'exercice de leurs délégations depuis le 20 juin 2022, en matière de :

- Marchés publics et avenants, sur la base des listes présentées en annexes :
 - I pour les marchés ;
 - II pour les avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.